

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-015

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de la Chapelle de Châteaueux

Madame la Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une campagne de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises, dans le cadre du financement des travaux de restauration de la Chapelle de Châteaueux.

Ainsi, Madame la Maire avait été autorisée à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis de la Chapelle de Châteaueux.

A ce jour, la somme de 30 040 € a été récoltée et la collecte est toujours en cours. Elle est effectuée auprès de particuliers et d'entreprises, et le produit en sera reversé à la commune, permettant de réduire le reste à charge de la commune.

Madame la Maire rappelle en effet que la commune a sollicité les financeurs publics partenaires de la commune, tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des travaux sur monuments historiques. Elle a également déposé un dossier auprès de la Fondation du Crédit Agricole et de la Sauvegarde de l'Art français.

Madame la Maire expose que la Fondation du Patrimoine a souhaité participer à ce financement, via un abondement de 5 000 €. Elle précise que l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine serait versée dans la limite de la part restant à la charge de la commune en fin d'opération. Son versement sera donc subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération. L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine (en annexe) et tout document s'y rapportant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

- 5 MARS 2026

Publication ou notification du :

0 5 MARS 2026

Publication site internet le :

0 5 MARS 2026

Affichage liste des délibérations le :

0 5 MARS 2026